

Le mardi 16 décembre 2025 à 18h, se sont réunis à LISSAC ET MOURET, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 10 décembre 2025.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président de séance : Monsieur V. LABARTHE

Présents : M. ARDRE, G. BALDY, C. BARIVIERA, G. BATHEROSSE, F. BECK, S. BERARD, M. BERTHOUMIEU, L. BRU, B. CAVALERIE, A. CIERE, MF. COLOMB, D. CONTE, JP. DELMAS, P. DESPEYROU, G. DESTUEL, C. DUPONCHELLE, J. ESCAPOULADE-JOYEUX, JP. ESPEYSSE, N. FAURE, T. FORCE, N. GARCIA, JP. GINESTET, A. GOUGET, JL. GRIFFOUL, M. HUG, A. IMBERT, M. JULIAC, JC. LABORIE, H. LACIERE, G. LACOUT, C. LANDES, P. LANDREIN, J. LAPORTE, A. LAPORTERIE, M. LARROQUE, P. LAUMOND, M. LAVAYSSIERE, E. LAVERGNE, S. LEPRETTRE, M. LE ROUX, P. LEWICKI, M. LUIS, G. MAGNÉ, N. MASBOU, A. MATHIEU, A. MELLINGER, K. MONCAYO, JL. NAYRAC, M. NEGRON, E. NICOL-HEIMBURGER, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, P. PELLAT, N. PHILIPPE, V. PINTON, J. PRADAYROL, F. PRADINES, C. PRUNET, S. RAUFFET, C. RIGAL, H. SEMETE, C. SERCOMANENS, JC. STALLA, F. TAPIE, F. THERS, J. TREMOULET, P. UNAL, G. VANDEKERCKHOVE, C. VERMANDE, Y. VILLE, JC. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, T. LALO suppléant de H. GRATIAS, R. POULET suppléant de JM. LABORIE, JM COSTES suppléant de A. HEBERT, N. MERLE suppléante de S. MOULÈNES, Y. SECOND suppléant de D. BANCEL, J. BELIN suppléant de JP. MEJECAZE, R. BLANQUI suppléante de M. DELBOS, MP FOURAIGNAN suppléante de J. VIROLE, B. LUGAN suppléant de MC. VINEL.

Pouvoirs : J. ANDURAND à A. CIERE, P. BAHU à JP. ESPEYSSE, D. BEDEL à B. CAVALERIE, G. CALVIGNAC à K. MONCAYO, M. HIRONDELLE à S. BERARD, B. LANDES à M. LARROQUE, E. LEMAIRE à M. LAVAYSSIERE, B. LABORIE à G. VANDEKERCKHOVE, L. GUERRIERI à A. ORTALO-MAGNE.

Excusés ou absents : F. ARAQUE, M. BENET-BAGREAUX, C. BESSEDE, D. BOUSSOU, P. BROUQUI, D. BURG, G. CAGNAC, P. CALMON, O. CROS, J. DALMON, D. DAYNAC, C. DELESTRE, F. DELOUS, E. DUBARRY, S. ERCOLI, A. FOGARIZU, S. GAVOILLE, D. GENDRAS, P. GONTIER, P. JANOT, JC. LACOMBE, G. LAFON, D. LEGRESY, C. MARINHO, S. MASBOU, JP. MIGNAT, D. MONCANY, A. MOREL, S. PICARD, B. PRADEL, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOU, A. SOTO, H. TASTAYRE, M. TILLET.

Secrétaire de séance : Claudine LANDES

Nombre de conseillers en exercice : 126

Nombre de conseillers présents : 82

Nombre de votants : 91 (82 + 9 pouvoirs)

171_2025/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025

172_2025/ BUDGET 2025 : Attribution de subventions exceptionnelles

173_2025/ BUDGET 2025 : Diverses décisions modificatives

174_2025/ BUDGET 2026 : Eléments du débat d'orientations budgétaires – Remis sur table

175_2025/ BUDGET 2026 : Ajustement d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

176_2025/ BUDGET 2026 : Services communautaires, Modifications de tarifs pour 2026

177_2025/ BUDGET 2026 : Ouverture de crédits sur le budget principal du GRAND - FIGEAC : opérations d'investissements, avances de subventions et participations au profit d'Associations et de Syndicats partenaires

178_2025/ FINANCES : Dossiers de demandes de subventions DETR/DSIL/FNADT/Fonds Vert au titre de l'exercice 2026 - Plans de financement prévisionnels

179_2025/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Nouvelle désignation pour la Commune d'ESPEYROUX. Nouvelle désignation au sein du SYDED

180_2025/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Mise à jour du tableau des effectifs 2025

181_2025/ ECONOMIE : Quartier commercial du Couquet – Capdenac-le-Haut : marchés accords-cadres à bons de commandes et subséquents : mission de maîtrise d'œuvre (exécution des travaux) et travaux de sécurisation et de renaturation

182_2025/ ECONOMIE : Quartier commercial du Couquet à Capdenac-le-Haut : acquisitions de terrains

183_2025/ ECONOMIE : ZA Lacombe à Gréalou : Vente d'un terrain à SCI DADY DES DOLMENS

184_2025/ ECONOMIE : Convention Région, PETR FQVD, Grand - Figeac et CAUVALDOR : cadre pour la mobilisation d'aides économiques en tant que contreparties publiques nationales Programme LEADER

185_2025/ ENVIRONNEMENT CLIMAT AIR ENERGIE : Prescription de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand - Figeac. Définition des modalités de concertation et de participation

186_2025/ Habitat : Autorisation du Président à signer les marchés pour l'animation du programme HABITER LE GRAND - FIGEAC : Pacte Territorial (lot1) et OPAH-RU et ORI (lot 2) - RETIREE

187_2025/ MOBILITE : TIL : Création d'un nouvel arrêté du TIL (Transport d'Intérêt Local)

188_2025/ AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : Avis du Grand - Figeac dans le cadre du dispositif de dérogation « changement de destination » issu de la loi Daubié – délégation au Président

189_2025/ PATRIMOINE : Fonds de soutien à la restauration du patrimoine vernaculaire. Fonds de concours 2025

190_2025/ EQUIPEMENTS : Désaffectation et restitution à la Commune de la salle de spectacle de Théminettes

191_2025/ PATRIMOINE : Acceptation d'un don matériel pour l'aménagement du site mémoriel de Gabaudet-Donnadieu

192_2025/ JEUNESSE : Répartition de l'enveloppe Projet éducatif local

193_2025/ SANTE : Adoption du Contrat Local de Santé (CLS) 2026-2030 avec l'ARS et composition du COPIL CLS

194_2025/ ECLAIRAGE PUBLIC : Marché de fourniture de matériel d'éclairage public - Marché de pose, maintenance et mise aux normes des installations et matériel d'éclairage public : autorisations du Président à signer les marchés

195_2025/ SPANC : 2ème Demande de subvention Agence de L'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'Opération de réhabilitation groupée des Assainissements Non Collectifs « Biarques 2024-2025 » - Contrat de Progrès Territorial « Bave, Mamoul et Cère Aval » (CTER-2023-00042)

196_2025/ VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC : Réfection de l'éclairage public du Stade d'ANGLARS – demande de subvention

197_2025/ VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC : Modification du périmètre de la compétence éclairage public déléguée partiellement au Syndicat Territoire d'Energie du Lot (TE46) – Retrait de la Commune de LE BOURG

198_2025/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025.

Annexe : Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025

Après avoir désigné le secrétaire de séance Claudine LANDES, l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025 est proposée au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le procès-verbal est adopté.

BUDGET 2025 : Attribution de subventions exceptionnelles.

Rappel : L'enveloppe des subventions et des cotisations aux Associations a été votée en 2025 pour un montant de 1 408 607 €.

Suite aux subventions attribuées lors du Conseil Communautaire du 23 septembre dernier, l'enveloppe disponible pour de nouvelles affectations de subventions s'élève à **133 775 €**.

- **Demande de subvention exceptionnelle (au 20/11/2025)**

Organismes	Siège	Objet de la demande	Budget manifestation ou action	Subvention sollicitée GF	Commentaires	Proposition du Bureau
Association LES NUITS ET JOURS DE QUERBES	CAPDENAC-GARE	Demande d'une subvention pour la pérennisation du poste de directeur-régisseur.	Action : L'association a engagé avec ses partenaires une démarche pour régulariser son poste de salarié actuellement sous statut d'Intermittent du spectacle avec la création d'un Contrat à Durée Indéterminée. Sous réserve d'une signature avant le 31 décembre 2025, l'Association pourrait mobiliser le dispositif FONPEPS, soit 10 000 € annuels pour une durée de 3 ans.	3 000 €	Les partenaires ayant participé au tour de table sont sollicités pour compléter le financement du poste, soit 3 000 € chacun pour la Ville de CAPDENAC-GARE, le GRAND - FIGEAC, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie.	3 000 €
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DU LOT	SAINT-SIMON	Demande d'aide pour le projet TOTAL FESTUM 2026 porté par la FDFR du Lot.	Action : le festival des langues et cultures occitanes qui a vocation à rassembler toutes les générations et initié par la Région Occitanie se déroulera en 2026 lors du solstice d'été et des feux de la St Jean. Pour le GRAND - FIGEAC, les Communes d'ANGLARS, LABATHUDE et LE BOURG sont concernées, avec les associations Al Cloquier et Tant Bourg Battant et le foyer rural de Labathude.	400 €	10 000 € sollicités auprès de la REGION (qui ne retient que les dossiers financés également par les Collectivités locales) Budget : 11 760 €	400 €
TOTAL				3 400 €		

Il est précisé que le pouvoir de Monsieur David BEDEL n'a pas été pris en compte.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions exceptionnelles conformément à la proposition ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les arrêtés attributifs correspondants.



BUDGET 2025 : Diverses décisions modificatives.

BUDGET PRINCIPAL (50000) :

DM 13 et 14 : Modifications opérations Cœur de village d'ANGLARS et Naturelab by Quercypôle

Afin d'optimiser l'exécution budgétaire 2025, il est proposé d'annuler les 2 AP/CP liées aux opérations du cœur de village d'ANGLARS et de Naturelab by Quercypôle pour les transformer en opérations « classiques » et ainsi inscrire tous les crédits budgétaires sur l'exercice 2025. En effet, pour les opérations en AP/CP, seules les dépenses et recettes réellement mandatées impactent le résultat global tandis qu'en opération « classique », les dépenses engagées et les subventions attribuées peuvent être reprises en tant que restes à réaliser, qui seront intégrés dans le résultat.

DM 13 CV ANGLARS	Affectation comptable	Montant	Objet
Section d'investissement Recettes	Opé. 139 Chap. 13 Article 13241 – Fct. 518 : 136 407 € Chap. 13 Article 13461 – Fct. 518 : 141 234 € Chap. 13 Article 1322 – Fct. 518 : 28 078 € Chap. 13 Article 1323 – Fct. 518 : 109 047 €	414 766 €	Complément subventions attribuées
	Chap. 10 Art. 10222 FCTVA	82 899 €	Inscription FCTVA complémentaire
	Chap. 16 -Article 1641 Emprunts	7 692 €	Pour équilibre budgétaire, financement du reste à charge par emprunt
Section d'investissement Dépenses	Opé. 139 Chap. 21 Art. 21738 Fct. 518	505 357 €	Crédits complémentaires pour inscrire l'opération complète pour 805 357 € TTC. Les CP inscrits au budget 2025 étaient de 300 000 €

DM 14 NATURE LAB	Affectation comptable	Montant	Objet
Section d'investissement Recettes	Opé. 152 Chap. 13 Article 13461 – Fct. 60 : 105 000 € Chap. 13 Article 1311 – Fct. 60 : 85 574 € Chap. 13 Article 1312 – Fct. 60 : 80 000 €	270 574 €	Complément subventions attribuées
	Chap. 10 Art. 10222 FCTVA	115 795 €	Inscription FCTVA complémentaire
	Chap. 16 -Article 1641 Emprunts	519 526 €	Pour équilibre budgétaire, financement du reste à charge par emprunt
Section d'investissement Dépenses	Opé. 152 Chap. 23 Art. 2312 Fct. 60	905 895 €	Crédits complémentaires pour inscrire l'opération complète pour 1 105 895 € TTC. Les CP inscrits au budget 2025 étaient de 200 000 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VALIDER les Décisions Modificatives présentées ci-dessus.**

BUDGET 2026 : Eléments du débat d'orientations budgétaires.

Annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2026

Le rapport d'orientations budgétaires est construit à partir des hypothèses inscrites à ce stade dans le projet de loi de finances pour 2026 à savoir :

- Baisse de 25% de la compensation CFE/FB (Contribution Foncière des Entreprises/Foncier Bâti)

pour les locaux industriels

- Disparition de la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)
- Ecrêtement de l'affectation du produit de TVA
- Suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement
- Décalage du remboursement du FCTVA sur les dépenses d'investissement
- Mise en place du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des Collectivités Territoriales)

Ces hypothèses sont dites pessimistes car ces mesures peuvent être redéfinies ou limitées lors des débats parlementaires en cours. Toutefois, la contribution des Collectivités à la réduction du déficit public semble inéluctable.

Les éléments prospectifs conduisent à prévoir un recours annuel à l'emprunt pour maintenir des investissements permettant de continuer à équiper le territoire.

Aussi, compte tenu des perspectives de hausse des taux d'intérêt, il est proposé de réaliser une consultation pour un emprunt pluriannuel entre ce débat et l'adoption du budget.

Après avoir délibéré à 99 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Communautaire décide, conformément aux articles L 2312-1 et L 3312-1 du CGCT de :

- **PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport présenté en annexe et à partir duquel s'est tenu ce débat.**

Délibération n°175_2025

BUDGET 2026 : Ajustement d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Actualisation des AP/CP pour prolongation en 2026

Les Autorisations de Programme suivantes devaient se terminer en 2025 mais des factures resteront à payer sur 2026.

Il convient donc de les actualiser pour reporter des crédits 2025 en 2026 afin de permettre de payer les dépenses restantes dès début 2026.

Cœur de village de LACAPELLE-MARIVAL

Rappel total opération : 619 200 € TTC

Opération 116 : Cœur de village LACAPELLE-MARIVAL - APCP	Dépenses réalisées 2017	Crédits de paiement réalisés de 2018 à 2024	Crédits de paiement réalisés au 15/12/2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2018/2026
Dépenses TTC	12 889 €	578 209 €	0 €	28 102 €	606 311 €
Recettes					606 311 €
FCTVA					99 459 €
Subventions et fonds de concours					340 153 €
Autofinancement					166 699 €

Cœur de village d'ESPEDAILLAC

Opération 140 : Cœur de village ESPEDAILLAC - APCP	Crédits de paiement réalisés de 2018 à 2024	Crédits de paiement réalisés au 15/12/2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2021/2026
Dépenses TTC	516 010 €	7 997 €	39 993 €	564 000 €
Recettes	234 053 €	111 281 €	53 759 €	564 000 €
FCTVA	84 646 €	1 262 €	0 €	85 909 €
Subventions et fonds de concours	149 407 €	110 019 €	53 759 €	313 185 €
Autofinancement				164 906 €

Cœur de village de RUEYRES

Opération 134 : Cœur de village RUEYRES - APCP	Crédits de paiement réalisés 2022-2024		Crédits de paiement 2026	
--	--	--	--------------------------	--

		Crédits de paiement réalisés au 15/12/2025		Autorisation de Programme 2022/2026
Dépenses TTC	20 872 €	763 €	38 365 €	60 000 €
Recettes	0 €	125 €	0 €	60 000 €
FCTVA	3 424 €	125 €	0 €	3 549 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement				56 451 €

Cœur de village d'ALBIAC

Opération n°153 : Cœur de village ALBIAC - APCP	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés au 15/12/2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2024-2026
Dépenses	3 817 €	19 287 €	36 896 €	60 000 €
Recettes	3 817 €	18 711 €	37 472 €	60 000 €
FCTVA	626 €	3 069 €	0 €	3 695 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	3 191 €	15 642 €	37 472 €	56 304 €

Siège du GRAND - FIGEAC à FIGEAC

Rappel total opération 3 119 539 € TTC

Opération 300 : Maison de l'Intercommunalité - APCP	2017	2018	2019	Crédits de paiement réalisés de 2020 à 2024	Crédits de paiement réalisés au 15/12/2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2020/2025
Dépenses TTC	7 752 €	74 653 €	86 962 €	2 937 301 €	2 494 €	10 376 €	2 950 172 €
Recettes							2 950 172 €
FCTVA							483 946 €
Subventions et fonds de concours							1 112 003 €
Emprunt /Autofinancement							1 354 222 €

Maison de la Formation

Opération 131 : Maison de la formation	Crédits de paiement réalisés de 2021 à 2023	Crédits de paiement réalisés au 15/12/2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2021/2026
Dépenses TTC	1 745 902 €	105 040 €	70 000 €	1 920 942 €
Recettes				1 920 942 €
FCTVA				315 111 €
Subventions et fonds de concours				597 200 €
Autofinancement				1 008 630 €

Construction d'un centre technique routier mutualisé (CTRM)

Rappel total opération : 3 480 000 € TTC

Opération 103 : Construction d'un centre technique routier (ZA Herbemols FIGEAC) - APCP	Crédits de paiement réalisés de 2017 à 2024	Crédits de paiement réalisés au 15/12/2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2017/2024
Dépenses TTC	2 970 729 €	0 €	232 089 €	2 987 729 €
Recettes totales				2 987 729 €
FCTVA				490 107 €
Subventions et fonds de concours				1 738 313 €
Autofinancement				759 309 €

Travaux piscine de LACAPELLE-MARIVAL

Rappel total opération : 2 100 000 € TTC



Opération 126 : Travaux piscine de LACAPELLE-MARIVAL - APCP	2018	2019	Crédits de paiement réalisés de 2020 à 2024	Crédits de paiement réalisés au 15/12/2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2020/2026
Dépenses TTC	7 778 €	23 017 €	1 971 062 €	51 250 €	46 893 €	2 069 205 €
Recettes						2 069 205 €
FCTVA						16 099 €
Subventions et fonds de concours						704 572 €
Autofinancement						1 348 534 €

Ces chiffres seront actualisés pour le Conseil Communautaire du 16 décembre 2025, afin de prendre en compte les dernières écritures réalisées en 2025.

Il convient également d'ajuster l'AP/CP relative à l'opération 58 Programmes Habitat à partir de 2026, afin que les crédits nécessaires à la notification du nouveau marché soient prévus dans le budget du GRAND-FIGEAC.

		Nouveau programme à compter de 2026							Autorisation de Programme Nouveau marché
Opération 58 : Suivi et Animation Programmes habitat - APCP	Rappel crédits de paiement 2025 réalisés au 10/12/2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030	Crédits de paiement 2031	Crédits de paiement 2032	
Dépenses TTC (Lots 1 et 2)	526 411 €	582 812 €	582 812 €	582 812 €	582 812 €	582 812 €	139 532 €	0 €	3 053 591 €
Recettes	526 411 €	215 000 €	466 249 €	466 249 €	466 249 €	466 249 €	466 249 €	111 625 €	3 053 591 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
Subventions et fonds de concours	198 727 €	215 000 €*	466 249 €	466 249 €	466 249 €	466 249 €	466 249 €	111 625 €	2 442 873 €
Autofinancement	327 684 €								610 718 €

*Les subventions perçues en 2026 relèveront des dépenses 2025 réalisées du précédent marché.

Afin d'ajuster les crédits budgétaires votés pour chaque opération aux modifications présentées ci-dessus, la décision modification suivante est proposée :

DM 15	Affectation comptable	Montant	Objet
Section d'investissement Dépenses	Opé 116 Cœur de village LACAPELLE-MARIVAL	-28 102 €	
	Opé 140 Cœur de village ESPEDAILLAC	-39 992 €	
	Opé 134 Cœur de village RUEYRES	-38 365 €	
	Opé 153 Cœur de village ALBIAC	-36 895 €	
	Opé 300 Siège GRAND - FIGEAC	-10 376 €	
	Opé 131 Maison de la Formation	-232 089 €	
	Opé 103 Construction d'un centre technique routier mutualisé (CTRM)	-17 000 €	
	Opé 126 Travaux piscine LACAPELLE-MARIVAL	-46 892 €	
Section d'investissement Recettes	Chap. 16 -Article 1641 Emprunts	-449 711 €	Diminution du financement global par emprunt

Toutes ces AP/CP devront être revues en 2026, lors du vote du budget, afin de réajuster les paiements réalisés fin 2025 et les crédits de paiement 2026.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER les modifications proposées sur les AP/CP,
- DE VALIDER la Décision Modificative présentée ci-dessus.



BUDGET 2026 : Services communautaires. Modifications de tarifs pour 2026

Annexe : Grille tarifaire 2026

La modification des tarifs suivants est proposée à compter de 2026 :

- **Voirie Prestations / Fournitures** : Modification de la grille selon les prestations proposées et ajustement en fonction de l'évolution des coûts.
- **Cyberbase** : Nouveaux tarifs pour des facturations d'activités par demi-heure, correspondant aux pratiques sollicitées par le public.
- **Maison de la formation** : Tarifs location des studios, évolution suivant indice de révision des loyers.
- **FabLab** : Tarifs complémentaires dédiés aux associations et suppression des tarifs pour les ateliers thématiques.
- **Cinémas** : Clarification de la grille tarifaire des cinémas et modification tarifs de vente des affiches de cinéma.
- **Piscines** : Harmonisation de la gratuité pour les moins de 3 ans et création de tarifs spécifiques pour les piscines La LocÔ, Surgié et Lacapelle-Marival.

Après avoir délibéré à 101 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** ces modifications de tarifs conformément à la grille tarifaire en annexe, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

BUDGET 2026 : Ouverture de crédits sur le budget principal du GRAND - FIGEAC : opérations d'investissements, avances de subventions et participations au profit d'Associations et de Syndicats partenaires

A/ Opérations d'investissement

Il est proposé d'ouvrir des crédits sur certaines opérations d'investissement afin de couvrir les dépenses jusqu'au vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 lors de son adoption.

N° Opérations / Chapitres	BP 2025 (hors RAR 2024)	Décisions Modificatives 2025	Total Budget = BP 2025 (hors RAR 2024) + DM 2025	Crédits 2026 ouverts (base 25% Budget 2025)
BUDGET PRINCIPAL (50000)				
100 - ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE BUREAU	35 000 €	/	35 000 €	8 750 €
2014 – VOIRIE / ECLAIRAGE PUBLIC	4 210 000 €	661 938 €	4 871 938 €	1 217 984 €
99 - BATIMENTS	450 000 €	9 000 €	459 000 €	114 750 €
BUDGET ANNEXE CINEMA SPECTACLE VIVANT (50004)				
Chap 21 – article 21351 Installations générales des constructions Bât. Publics	36 700 €	0 €	36 700 €	9 175 €
BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE (50030)				
Chap 21 – article 2188 Autres matériels	20 000 €	0 €	20 000 €	5 000 €

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS (50028)Opé 740 – TI 2030 –
Expérimentation PAV

657 000 €

0 €

657 000 €

164 250 €

B/ Avances de subventions et participations au profit d'Associations et de Syndicats partenaires.

Il est proposé de procéder à des **ouvertures de crédits 2026** (à valoir sur la subvention 2026 en cours d'exercice), afin de soutenir la trésorerie des structures concernées.

Il sera nécessaire de **conclure une convention financière** définissant les modalités de versement des subventions avec les Associations, dont le montant voté par le GRAND – FIGEAC est supérieur à 23 000 €. Une convention est établie à titre provisoire lors d'ouvertures préalables de crédits, puis la convention financière définitive est réalisée et signée après l'attribution des subventions.

Afin d'harmoniser la méthode de calcul des avances pour tous les organismes concernés, conformément au Règlement Budgétaire et Financier, il est proposé d'ouvrir des crédits équivalents à 3 douzièmes du montant annuel budgétisé pour chacun en N-1 (hormis pour le CIAS dont l'ouverture des crédits correspond à 4 douzièmes dans l'attente de la perception des financements de la CAF notamment).

Il est à noter que les Associations, Syndicats et organismes bénéficiaires d'une avance sont ceux concernés par une délégation de service ou par la gestion d'un équipement de la part du GRAND - FIGEAC.

Partenaires	Pour mémoire	Montant total budgétisé en 2025	Proposition ouverture crédits 2026
	Montants ouverts en 2025		
Syndicat PETR	23 828 €	95 727 €	23 931 €
Locollective CAJARC	14 042 €	56 169 €	14 042 €
Ecole de musique FIGEAC	26 575 €	106 300 €	26 575 €
Ecole de musique Art & Scènes CAJARC	15 325 €	61 300 €	15 325 €
Office Intercommunal des Sports	53 228 €	212 911 €	53 228 €
Office de Tourisme FIGEAC Vallées du Lot et du Célé	96 160 €	385 438 €	96 359 €
Ballons Rouges CARDAILLAC	23 310 €	87 240 €	21 810 €
CIAS GRAND - FIGEAC	232 695 €	742 050 €	247 350 €
Association Ségala Limargue LEYME	50 731 €	171 499 €	42 875 €
Association REISSA ASSIER	10 459 €	41 834 €	10 459 €
Ecole de musique du Causse LABASTIDE-MURAT	6 250 €	25 000 €	6 250 €
SYMLAT Syndicat Lac du Tolorme SENAILLAC - LATRONQUIERE	33 334 €	133 440 €	33 360 €
TOTAL	585 937 €	2 118 908 €	591 564 €

Il est précisé que Messieurs Vincent LABARTHE, Guillaume BALDY, Stéphane BERARD, Patrick LAUMOND, Pascal LEWICKI, Benoît NORMAND, Marc TILLET n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER les propositions d'ouvertures de crédits d'investissement et d'avances de subventions et participations, telles que présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions financières provisoires 2026.

Délibération n°178_2025

FINANCES : Dossiers de demandes de subventions DETR/DSIL/FNADT/Fonds Vert au titre de l'exercice 2026 - Plans de financement prévisionnels

Afin de procéder aux demandes de financement auprès de l'État (DETR, DSIL, FNADT et autres fonds d'État), dont le dépôt des dossiers doit intervenir au plus tard au 15 janvier 2026, ainsi qu'aux sollicitations du Fonds Vert et des autres financeurs, les projets et plans de financements prévisionnels sont présentés ci-après.

Compte tenu de cette temporalité annuelle, qui ne correspond pas nécessairement au rythme de programmation budgétaire des Collectivités, **ces plans de financements prévisionnels pourront être révisés lors de l'adoption du Budget Primitif 2026 et notamment de l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement.**

Ils sont donc adoptés à titre indicatif afin de pouvoir prendre rang dans le cadre de certains appels à projet annualisés, sans présager de l'approbation finale de l'opération par le Conseil Communautaire ni du chiffrage définitif après consultation définitive, pour les opérations relevant des différents seuils marchés publics le cas échéant.

Afin de répondre aux exigences de certains financeurs les opérations sont présentées par rang de priorité. A noter que les dossiers ayant été reportés en 2025 par l'État sont reconduits à l'identique par rapport à la délibération 2025.

1 - Projets ayant déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire et d'un dépôt au titre de la campagne 2025 – Redéposés à l'identique à 2025 sur demande de la Préfecture

Projet : Requalification de l'avenue Albert Thomas à CAPDENAC-GARE dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (PVD). Délibération n°053_2024

Coût prévisionnel de l'opération : 1 200 000 € HT

	FINANCEMENTS	POURCENTAGE
GRAND - FIGEAC	520 000 € HT	43.34 %
DETR (100 000 € obtenus en 2025)	480 000 € HT	40 %
Région	100 000 € HT	8.33 %
Département Aveyron	100 000 € HT	8.33 %
TOTAL	1 200 000 € HT	100 %

Projet : Cœur de village de RUEYRES

Plan de financement mis à jour pour prendre en compte le montant attribué pour le fond vert
Coût prévisionnel de l'opération : 500 000 € HT

	FINANCEMENTS	POURCENTAGE
GRAND - FIGEAC	218 820 € HT	43.8 %
Fonds d'État – DETR - FNADT	130 000 € HT	26.0 %
Fonds d'État - Fond vert axe 2 Renaturation obtenu en octobre 2025	77 180 € HT	15.4 %

Région	17 000 € HT	3.4 %
Département	57 000 € HT	11.4 %
TOTAL	500 000 € HT	100 %

Projet : Extension de la Zone d'Activités de Coupille à LIVERNON

Coût prévisionnel de l'opération : 1 577 841.05 € HT

	Financements	Pourcentage
GRAND - FIGEAC	508 019,55 € HT	32.20 %
DETR	250 000 € HT	15.84 %
DSIL	500 000 € HT	31.69 %
Ventes terrains	319 821,50 € HT	20.27 %
TOTAL	1 577 841,05 € HT	100 %

2/ Dossiers nouveaux, sous réserve de l'approbation du Budget 2026

Projet : opération de construction de deux micro-crèches intercommunales à LEYME et BAGNAC-SUR-CELE

Coût prévisionnel de l'opération : 1 590 000 € HT

	FINANCEMENTS	POURCENTAGE
GRAND - FIGEAC	422 250 € HT	26.5 %
CAF	456 000 € HT	28.6 %
Fonds d'Etat	397 500 € HT	25 %
MSA Nord- Midi Pyrénées	120 000 € HT	7.6 %
Département du Lot	119 250 € HT	7.5 %
Région	75 000 € HT	4.8%
TOTAL	1 590 000 € HT	100%

Projet : Rénovation de la piscine du Surgié – FIGEAC

Coût prévisionnel de l'opération : 3 200 000 € HT

	FINANCEMENTS	POURCENTAGE
GRAND - FIGEAC	1 580 000 € HT	49.4 %
ANS	640 000 € HT	20 %
Fonds d'Etat	500 000 € HT	15.6 %
Région	240 000 € HT	7.5 %
Département	240 000 € HT	7.5 %
TOTAL	3 200 000 € HT	100%

Après avoir délibéré à 101 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les plans de financements prévisionnels des opérations présentées ci-dessous, sous réserve de leur inscription au Budget 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le 1er Vice-président à solliciter les subventions concernées.

Délibération n°179_2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Nouvelle désignation pour la Commune d'ESPEYROUX. Nouvelle désignation au sein du SYDED

➤ **Commission Thématique :**

Suite à la démission de Mme Denise BENNET de son poste de conseillère municipale de la Commune d'ESPEYROUX, il convient de modifier comme suit la représentation au sein de la commission où elle siégeait :



PROPOSITIONS DE LA COMMUNE D'ESPEYROUX		
COMMISSION	REPRÉSENTANT ACTUEL	NOUVEAU REPRÉSENTANT
Commission Santé, Affaire sociales, Services publics	Madame Denise BENNET	Madame Josiane PRADAYROL

➤ **Du SYDED**

Lors de la délibération n°049_2025 du Conseil Communautaire du 29 avril 2025, il a été procédé aux remplacements des désignations des différentes représentations pour la Commune de TERROU. Suite à une erreur matérielle, il apparaît que le remplacement de Jean-Pierre DUFOURCQ, représentant titulaire au SYDED, n'a pas été proposé.

En conséquence, il est proposé de procéder à cette désignation complémentaire comme suit :

REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES POUR LE GRAND - FIGEAC		
ORGANISME	REPRÉSENTANT ACTUEL	NOUVEAU REPRÉSENTANT
SYDED	Titulaire : Jean-Pierre DUFOURCQ Suppléant : Jean LAPORTE	Titulaire : Didier MONCANY Suppléant : Jean LAPORTE

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
D'ADOPTER les désignations ci-dessus.**

Délibération n°180_2025

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Mise à jour du tableau des effectifs 2025

Direction des Services Techniques - service voirie secteur NORD :

Transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal en un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

À la suite du départ en retraite d'un agent, et afin de pouvoir faciliter son remplacement, il est proposé de transformer un poste d'Agent de Maîtrise Principal en un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026.

Direction des Finances :

Par délibération n° 127_2025 du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a procédé à la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet, à la suite du départ en retraite d'un agent.

Afin de finaliser le recrutement d'un agent par voie de mutation, il est proposé de transformer le poste de Rédacteur Territorial à temps complet en un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 16 décembre 2025.

Direction Enfance Jeunesse Affaires Sociales et Santé - service des Crèches :

Transformation d'un poste d'Infirmière de Classe Supérieure en catégorie B à temps non complet en un poste d'Infirmière en Soins Généraux à temps non complet 28 heures hebdomadaires.

À la suite du départ d'un agent en détachement de la Fonction Publique Hospitalière, il est proposé, afin de faciliter son remplacement, de transformer un poste d'Infirmière de Classe Supérieure en un poste d'Infirmière en Soins Généraux, (cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale), à temps non complet 28 heures hebdomadaires, au 16 décembre 2025.

Les missions de ce poste correspondent aux fonctions d'adjoint.e à la responsable de la crèche de FIGEAC, mais également à l'évaluation des besoins de santé au sein des différentes structures petite enfance de la Collectivité.

Direction du Développement - service tourisme, Prolongation de la durée d'un Contrat de Projet :

Par délibération n°13_2024 du 6 février 2024, le Conseil Communautaire a créé un poste de Chargé.e de Projet Développement Economique, afin notamment d'assurer le suivi schéma touristique, dans le cadre d'un contrat de projet de 18 mois.

Ce contrat de projet prend fin en mars 2026.

Il est proposé de le prolonger sur une période de 12 mois, soit jusqu'en mars 2027, afin d'occuper les missions suivantes :



- Mise en œuvre du pilotage et de la gouvernance du schéma, préparation du renouvellement du Contrat d'objectif 2027-2030 de l'Office de Tourisme en cohérence avec le schéma,
- Préparation de la candidature Green Destinations et recherche de subventions,
- Réalisation des projets touristiques,
- Appui aux projets économiques : procédure d'accompagnement des porteurs de projets touristique,

Des financements LEADER sont en cours de demandes, afin de prendre en charge une partie des coûts du poste.

Après avoir délibéré à 103 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Communautaire décide :

- **DE TRANSFORMER un poste d'Agent de Maîtrise Principal en un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} février 2026.**
- **DE TRANSFORMER un poste de Rédacteur Territorial à temps complet en un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 16 décembre 2025.**
- **DE TRANSFORMER un poste d'Infirmière de Classe Supérieure en un poste d'Infirmière en Soins Généraux à temps non complet 28 heures hebdomadaires au 16 décembre 2025.**
- **DE PROLONGER un Contrat de Projet pour 12 mois à compter du 9 mars 2026.**

Les grades des postes transformés seront supprimés.

Délibération n°181_2025

ECONOMIE : Quartier commercial du Couquet – CAPDENAC-LE-HAUT : Projet d'aménagement global de sécurisation et de renaturation : Mission de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux.

Annexe : Plan financier par tranche

Le Conseil Communautaire, réuni le 25 mars 2025, a approuvé par la délibération n°29_2025 la phase PRO du projet d'aménagement, de sécurisation et de renaturation du quartier commercial du Couquet à CAPDENAC-LE-HAUT pour un montant prévisionnel d'opération à hauteur de 5 300 000 € HT, dont 4 600 000 € HT de travaux, décomposés, comme suit :

- Tranche 1, Tranche 2 et Tranche 3 pour 1 720 000 € HT de travaux
- Tranche 5.1 et Tranche 5.2 pour 2 240 000 € HT de travaux
- Tranche 4 : 640 000 € HT de travaux

-

Mission de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération globale d'aménagement, de sécurisation et de renaturation de ce quartier commercial a été confiée au bureau d'études URBALINK pour un montant de 88 925 € HT par délibérations n°112_2020 du 21 octobre 2020 et n°115_2022 du 28 juin 2022. Initialement basé sur un montant de travaux de 2 000 000 € HT, le marché conclu permet de mener les études jusqu'à la réalisation du dossier de consultation des entreprises pour permettre de consulter et de mandater les entreprises qui vont effectuer les travaux.

Afin de poursuivre l'opération conformément aux tranches retenues, il convient de lancer une consultation pour les missions de maîtrise d'œuvre (VISA, DET et AOR) relatives au suivi et à la coordination des travaux, à leur validation ainsi qu'aux opérations de réception.

Le montant de ce marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 100 000 € HT pour un montant total de travaux de 4 600 000 € HT.

Marché de travaux de sécurisation et de renaturation

Les marchés de travaux seront répartis en 4 lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Voirie / Assainissement
02	Réseaux secs et AEP
03	Espaces verts
04	Signalisation / Mobilier



Ils seront passés sous la forme d'accords-cadres multi-attributaires à bons de commande et à marchés subséquents pour une durée maximale de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois) pour un montant total maximum de travaux établi à 4 600 000 € HT tel que délibéré.

Ces deux consultations menées dans le cadre de procédures adaptées feront l'objet d'un rapport d'analyse des offres présenté en Commission MAPA qui établira le classement des offres.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER le Président à attribuer et à signer le marché de maîtrise d'œuvre dans la limite d'un montant de 100 000 € HT maximum, et tout document y afférent.**
- **D'AUTORISER le Président à attribuer et à signer pour les 4 lots de travaux, les accords-cadres à bons de commande et marchés subséquents pour un montant total maximum de 4 600 000 € HT, et tout document y afférent.**

Délibération n°182_2025

ECONOMIE : Quartier commercial du Couquet à CAPDENAC-LE-HAUT : acquisitions de terrains.

Annexe : Plan de division parcelle A 2225

Annexe : Extrait de délibération : Désaffectation parcelle A 2225

Le Conseil Communautaire du 25 mars 2025 par la délibération n°029_2025 a adopté la phase PRO du projet d'aménagement de sécurisation et de renaturation du quartier commercial du Couquet.

Dans le cadre de ce projet, le GRAND - FIGEAC doit acquérir des terrains ayant pour objectif de servir d'assiette aux voies existantes et nouvelles ainsi qu'à leurs emprises, de sécuriser la circulation des usagers et gérer les eaux pluviales du quartier commercial dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente signée avec le propriétaire du terrain qui est la Commune de CAPDENAC-LE-HAUT.

Désignation

A CAPDENAC (LOT) (46100), Roumanel - Sanières.

Une parcelle figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	2477	Roumanel - pour partie d'une superficie de	00 ha 02 a 66 ca	sol

Total surface : 00 ha 02 a 66 ca

Le service des Domaines a été consulté le 7 novembre dernier pour une mise à jour de l'évaluation fournie en 2023.

Le prix de l'acquisition est fixé à 5 € HT/m², soit un montant total de 1 330 € HT pour une superficie totale de 266 m². Les frais d'acte, à la charge du GRAND - FIGEAC, sont estimés à 250 €.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER le Président à signer la promesse unilatérale de vente en vue d'acquérir la parcelle comme exposée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à procéder à l'acquisition de cette parcelle et à signer tout document nécessaire à sa réalisation.**

Délibération n°183_2025

ECONOMIE : ZA Lacombe à GREALOU : Vente d'un terrain à SCI DADY DES DOLMENS

Annexe : Plan de division

Monsieur DEKAISE, représentant de la société SCI DADY DES DOLMENS, installé depuis novembre 2022 en tant que mécanicien indépendant à son domicile, situé Mas de Pégourié sur la Commune de



GREALOU, souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités de Lacombe pour y construire son garage automobile.

Les parcelles concernées sont les B 680, B 683, B 684 et B 685, la superficie de ces parcelles représente respectivement 2 m², 3 380 m², 448 m², 166 m² pour un total de 3 996 m².

La parcelle B 680, restée dans le patrimoine communal faute de transfert lors des opérations précédentes, sera cédée au GRAND - FIGEAC dans le même acte, au moment de la vente définitive.

Le service des Domaines a été consulté le 14 novembre dernier.

Le prix de l'acquisition est fixé à 4.75 € HT/m², soit un montant total de 18 981 € HT (22 777, 20 € TTC) pour une superficie totale de 3 996 m².

Cette délibération remplace la délibération n°095_2025 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente avec SCI DADY DES DOLMENS, pour un montant de 18 981 € HT (22 777,20 € TTC), les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.**
- **D'ASSORTIR cette vente, sous peine de résolution de plein droit à la vente :**
 - . **d'une obligation de construction et d'achèvement du bâtiment conformément à l'objet de cette vente dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte,**
 - . **d'un engagement à ne pas revendre le terrain nu à un prix supérieur à celui d'acquisition tant que la condition précédente n'est pas remplie.**

Délibération n°184_2025

ECONOMIE : Convention Région, PETR FQVD, GRAND - FIGEAC et CAUVALDOR : cadre pour la mobilisation d'aides économiques en tant que contreparties publiques nationales du Programme LEADER.

Annexe : Convention cadre

Dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, la mobilisation d'un cofinancement public national est une condition indispensable à l'accès aux crédits européens du FEADER.

Selon la loi NOTRe (article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ne peuvent intervenir en matière d'aides directes aux entreprises que sur des champs ciblés (essentiellement via l'aide à l'immobilier d'entreprise) et uniquement dans le cadre d'un dispositif régional, sous convention avec la Région, seule compétente en principe pour définir et attribuer les aides économiques.

Afin de faciliter la mobilisation d'aides publiques par les entreprises locales, et conformément à la délibération du Conseil Régional Occitanie n°CP2025-05_15.09 du 23 mai 2025 « Conventionnement avec groupements d'actions locales LEADER » et à la délibération du Conseil Syndical du PETR FQVD n°335-1706-2025 du 17 juin 2025, il est proposé au GRAND - FIGEAC de signer, avec la Région, le GAL PETR et CAUVALDOR, une convention permettant aux intercommunalités d'apporter une contrepartie publique nationale, déclenchant l'intervention du FEADER sur les projets économiques soutenus par LEADER.

Cette convention ne prendra effet qu'après approbation concordante par les deux EPCI du territoire du PETR FQVD (GRAND - FIGEAC et CAUVALDOR), ainsi que par le PETR et la Région, la validité de l'accord étant subordonnée à l'unanimité des parties concernées.

La convention-cadre n'engage pas les EPCI à attribuer systématiquement une aide économique, ni à mobiliser obligatoirement un cofinancement LEADER pour intervenir dans le cadre des dispositifs communautaires applicables ; elle ouvre néanmoins la faculté de le faire pour tout projet remplissant l'ensemble des critères croisés d'éligibilité du LEADER, des dispositifs d'aide de la Région et du règlement communautaire en vigueur.

A ce jour, le seul dispositif d'aide économique mobilisable au titre de contrepartie LEADER par la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC sera exclusivement l'aide à l'immobilier d'entreprise, dans le strict respect des critères et plafonds du règlement communautaire en vigueur au moment de l'attribution, à l'exclusion de toute autre aide ou subvention.

La mobilisation de cette convention permettrait, le cas échéant, de maximiser l'effet levier des fonds publics locaux, régionaux et européens sur les projets structurants du territoire, ainsi que de favoriser une articulation optimale des financements entre les différents acteurs publics du territoire.

En application de la convention, la Communauté de Communes informera systématiquement la Région de chaque aide attribuée à ce titre et adressera un bilan annuel des opérations concernées.

Il est précisé que cette convention s'applique exclusivement aux aides attribuées comme contrepartie publique nationale du FEADER/LEADER, et ne s'étend pas à d'autres dispositifs locaux extérieurs au montage LEADER.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER la convention-cadre avec la Région Occitanie, le GAL PETR FQVD, CAUVALDOR et GRAND – FIGEAC visant à permettre l'accès au dispositif d'aide LEADER pour les entreprises telle que présentée en annexe ;**
- **DE VALIDER que l'aide économique communautaire mobilisable en contrepartie du cofinancement LEADER sera exclusivement l'aide à l'immobilier d'entreprise, selon le règlement communautaire en vigueur ;**
- **D'AUTORISER le 1er Vice-Président à signer la convention et tout document afférent.**

Délibération n°185_2025

ENVIRONNEMENT CLIMAT AIR ENERGIE : Prescription de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du GRAND - FIGEAC. Définition des modalités de concertation et de participation.

Annexe : Déclaration d'intention relative au droit d'initiative du public

Annexe : Cartographie des secteurs territoriaux du GRAND - FIGEAC

Annexe : Cartographie des bassins de vie du GRAND - FIGEAC issue du SCoT du Pays de Figeac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du GRAND - FIGEAC portant compétence en matière d'animation et de coordination du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et des actions qui en découlent,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte disposant que tous les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu, notamment les documents le composant, et les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L229-25 à 229- 26 et R229-51 à 229-56 qui fixent le contenu et les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant le bilan à mi-parcours du PCAET 2019-2025 publié en janvier 2023,

Vu l'article L.122-4 du Code de l'Environnement qui prévoit que le PCAET est soumis à évaluation environnementale obligatoire,

Vu l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement qui prévoit que les PCAET sont par conséquent, soumis à une concertation préalable obligatoire,

Vu l'article L.121-17 du Code de l'Environnement qui prévoit que le PCAET fait l'objet d'un droit d'initiative du public,

Vu le report de la révision accordé par le Préfet de Région par courrier en date du 27 août 2025 au regard de l'échéance du terme du PCAET dans sa version première,

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement Climat Air Energie du 27 Novembre 2025,

Il est rappelé que :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial, à la fois stratégique et opérationnel,



qui prend en compte l'ensemble des problématiques climat, air, énergie et vise à répondre aux objectifs nationaux de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Réduction de la consommation énergétique,
- Développement des énergies renouvelables,
- Amélioration de la qualité de l'air extérieur,
- Adaptation au changement climatique,

Une évaluation finale qualitative de la première version du PCAET (2019-2025) du GRAND – FIGEAC est en cours avec l'appui du CEREMA permettant notamment de formuler des recommandations à l'élaboration de la seconde version du Plan. Cette évaluation en cours de réalisation sera versée aux documents préparatoires dès le démarrage de la concertation préalable.

D'un point de vue de l'atteinte des objectifs, l'évaluation quantitative menée en complément des éléments du bilan à mi-parcours de 2023 met en lumière les évolutions globales suivantes à l'échelle du territoire :

- Une réduction de 14% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en 10 ans ;
- Une consommation d'énergies du territoire (tous secteurs confondus) en baisse (- 4% en 10 ans) mais reste en dessous des objectifs PCAET. Les secteurs ayant le plus contribué aux baisses de consommations sont le secteur résidentiel, fruit de la politique de soutien à la rénovation des logements (Programme Habiter le GRAND - FIGEAC), le secteur agricole et le secteur industriel ;
- Une production d'énergies renouvelables en hausse : +18% en 10 ans.
- Une évolution comparée de la consommation d'énergie et de la production d'énergies renouvelables de 28% ;
- Les émissions de polluants atmosphériques sont en baisse régulière sur les 10 dernières années, pour une diminution d'environ 30% par rapport à 2008. Les sources d'émissions (résidentiel, tertiaire transport, agriculture) sont relativement changeantes d'année en année.

Ces deux évaluations encore en cours mettent toutefois en évidence un premier élément d'évolution souhaitée et nécessaire du PCAET, initialement très orienté vers l'atténuation des effets du changement climatique. Il convient de s'orienter vers un PCAET intégrant de manière plus approfondie le volet adaptation au changement climatique du territoire.

Pour ce faire, le GRAND - FIGEAC a retenu le CEREMA pour un accompagnement à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique, avec le soutien de l'ADEME (programme ADAPT-TACCT), qui alimentera le volet Climat du futur PCAET.

Aussi, les différentes étapes à mener pour la révision d'un PCAET nécessitent l'appui de compétences extérieures. L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) et l'évaluation des incidences Natura 2 000 auxquelles sont soumises le PCAET, sont des démarches itératives à externaliser auprès de structures compétentes.

De plus, pour rendre objectifs les travaux de construction de la Stratégie et du Plan d'Actions du PCAET, un accompagnement méthodologique et juridique à l'animation des temps de travail (ateliers, participations et co-constructions diverses) apparaît nécessaire. Cette mission est estimée à 50 000 € HT sera inscrite au BP 2026.

Enfin, du fait de sa soumission à évaluation environnementale, le PCAET est soumis au droit d'initiative, prévu aux articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'Environnement. Il permet au public (citoyens, Collectivités Territoriales ou associations) de demander l'organisation d'une concertation préalable. La déclaration d'intention annexée à la présente délibération permet de répondre à ce droit d'initiative. Pour le PCAET du GRAND – FIGEAC, elle comprend la décision d'organiser de façon volontaire une concertation préalable respectant les modalités fixées aux L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement, tout en faisant appel à la désignation d'un garant par la Commission nationale du Débat Public (CNDP), et en précise les contours.

Après avoir délibéré à 100 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Communautaire décide :

- **DE PRESCRIRE la révision du PCAET vers sa version 2,**
- **DE NOTIFIER la présente délibération aux personnes morales visées à l'article R. 229-53 du Code de l'Environnement,**
- **DE VALIDER la déclaration d'intention annexée,**

- DE RETENIR les modalités de gouvernance comme définies dans la déclaration d'intention annexée,
- D'AUTORISER le Président à saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour nomination d'un garant,
- D'ORGANISER une concertation préalable aux modalités librement fixées telles que définies dans la déclaration d'intention annexée et respectant les conditions minimales énoncées par la réglementation, étant précisé qu'elles pourront être complétées au cours de l'élaboration du plan,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à lancer une consultation pour l'accompagnement à la révision du PCAET impliquant un appui méthodologique et juridique et pour l'évaluation environnementale stratégique, à l'attribuer et à le signer dans la limite d'un montant total de 50 000 € HT, sous réserve des inscriptions budgétaires à inscrire au BP 2026,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous actes afférents et à procéder à toutes formalités liées à la révision du PCAET.

Délibération n°186_2025_RETIREE

HABITAT : Autorisation du Président à signer les marchés pour l'animation du programme HABITER LE GRAND - FIGEAC : Pacte Territorial (lot1) et OPAH-RU et ORI (lot 2)

Le Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 (délibération n°133_2025) a validé :

- La mise en place d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain) sur les Communes de CAPDENAC-GARE et de FIGEAC ainsi que les objectifs.
- La mise en place du volet trois du Pacte Territorial France Rénov' avec les propositions d'actions renforcées et leurs objectifs sur les Communes D'ASSIER, AYNAC, BAGNAC SUR CELE, CAJARC, CARDAILLAC, LACAPELLE-MARIVAL, LATRONQUIERE, LEYME, LIVERNON et MARCILHAC SUR CELE.
- Le nouveau règlement d'attribution des aides du GRAND - FIGEAC qui entrera en application au 01/01/2026.
- Le montant des aides du GRAND - FIGEAC proposé dans le cadre du volet trois du Pacte Territorial France Rénov'.
- Le montant des aides du GRAND - FIGEAC proposé dans le cadre de l'OPAH-RU pour une durée de 5 ans.

Afin de mettre en œuvre ces programmes, un opérateur doit être mandaté d'une part, pour l'animation du Pacte Territorial France Rénov' et d'autre part, pour l'animation de dans le cadre de l'OPAH-RU.

La consultation, sur la base d'une procédure d'appel d'offre ouvert, a été publiée le 3 novembre 2025 avec remise des offres au 3 décembre 2025. Elle comprend deux lots correspondants aux deux missions d'animation précitées.

Le lot 1 correspond à la mise en œuvre et au suivi du Pacte France Rénov' (volet 1 à 3) sur une durée de 4 ans qui pourra être prolongée d'une année supplémentaire.

Le lot 2 correspond à la mission de suivi animation de l'OPAH-RU multisites du GRAND-FIGEAC sur les Communes de FIGEAC et CAPDENAC-GARE et Opérations de Restauration Immobilière (ORI) sur une durée de 5 ans.

Quatre offres ont été déposées au total : deux pour le lot 1 et deux pour le lot 2. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé à l'ouverture des plis le 3 décembre 2025. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres présenté lors de la CAO du 9 décembre 2025, la Commission a décidé d'attribuer le lot 1 à SOLIHA Lot, classé en premier et le lot 2 à URBANIS, également classé en premier.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) correspondante.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER le Président à signer le marché correspondant au lot 1 avec SOLIHA Lot pour un montant total maximal de 2 308 850 €HT sur une durée de 4 ans qui pourra être prolongée d'une année supplémentaire.**



- **D'AUTORISER le Président à signer le marché correspondant au lot 2 avec URBANIS pour un montant maximal de 697 659,25 €HT sur une durée de 5 ans.**

Délibération n°187_2025

MOBILITE : TIL : Création d'un nouvel arrêt du TIL (Transport d'Intérêt Local).

Annexe : Carte itinéraire TIL,

Annexe : Grille horaire du TIL modifiée,

Annexe : Avenant à la convention de partenariat.

Depuis son lancement le 2 septembre 2024, le « TIL » connaît une forte fréquentation. Pour la 1^{ère} année cela correspond à 32 708 usagers soit une moyenne de 2 726 usagers par mois. Il est proposé une amélioration du service avec la création d'un nouvel arrêt sur la ligne, situé sur la Commune de CAPDENAC-LE-HAUT et par conséquent, l'intégration de CAPDENAC-LE-HAUT dans le partenariat financier du TIL.

1) Création d'un arrêt du TIL sur la Commune de CAPDENAC-LE-HAUT

La Commune de CAPDENAC-LE-HAUT a fait connaître son souhait de bénéficier d'un arrêt du TIL sur son territoire qui jusqu'à présent est traversé par l'itinéraire du TIL via la départementale RD 840 sans qu'il n'y ait d'arrêt. Les caractéristiques de cette route à grande circulation induisent des contraintes de sécurité importantes pour y créer un arrêt de bus. Un travail d'étude préalable entre le GRAND - FIGEAC et la Commune de CAPDENAC-LE-HAUT a permis de déterminer un point d'arrêt situé en agglomération à Capdenac-Port qui, sous réserve d'aménagements réalisés par la Commune, permet d'assurer une desserte en sécurité.

La création de cet arrêt induira une modification de la grille horaire telle que présentée en annexe.

2) Avenant à la convention de partenariat : intégration de CAPDENAC-LE-HAUT

La Commune de CAPDENAC-LE-HAUT, en bénéficiant d'un arrêt sur son territoire, devra participer au financement de la ligne TIL.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention de partenariat pour intégrer la Commune de CAPDENAC-LE-HAUT parmi les financeurs, sur la base de la répartition initialement validée soit : 60 % à la charge du GRAND - FIGEAC et 40 % à la charge des Communes partenaires répartis entre elles au prorata du nombre d'habitants (base population INSEE 2024).

Il est également proposé d'intégrer à l'avenant à la convention une actualisation des montants, estimée en fonction du montant du marché notifié et de la fréquentation correspondante aux tendances de la 1^{ère} année.

La Commune de CAPDENAC-LE-HAUT a délibéré favorablement à ces dispositions le 2 décembre 2025.

Après avoir délibéré à 103 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VALIDER la création de l'arrêt à Capdenac-le-Haut tel que présenté en annexe,**
- **DE VALIDER l'avenant à la convention de partenariat tel que présenté en annexe,**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat tel que présenté en annexe.**

Délibération n°188_2025

AUTORISATION DROIT DES SOLS : Avis du GRAND - FIGEAC dans le cadre du dispositif de dérogation « changement de destination » issu de la loi DAUBIÉ – délégation au Président.

Depuis juin 2025, la loi DAUBIÉ, introduit de nouvelles dispositions dans le cadre de l'urbanisme pour faciliter la transformation de bureaux et autres bâtiments en logements via deux nouveaux articles du Code de l'Urbanisme et d'autres articles modifiés pour introduire notamment la possibilité de faire une demande de dérogation pour faire muter des bâtiments vers une destination « d'habitation » (y compris travaux, extension, surélévation) si le règlement du PLUi ne le permet pas.



Ainsi, par dérogation aux règles du PLUi, un porteur de projet peut solliciter à l'occasion de la demande de son autorisation d'urbanisme le changement de destination d'un bien immobilier en destination d'habitation. La demande de dérogation est faite au Maire qui doit donc statuer sur cette demande.

Dans le cas où la dérogation est acceptée par le Maire, la loi introduit la saisine du GRAND - FIGEAC qui est obligatoire et doit être conforme. Des critères indissociables sont décrits dans la loi permettant de formuler un avis :

- Les risques de nuisances pour les futurs occupants,
- L'insuffisance des transports alternatifs à la voiture pour accéder au site,
- Les conséquences sur la démographie scolaire,
- Les conséquences sur les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle.

L'avis devant être produit sous 1 mois, il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Président pour pouvoir délivrer les avis dans les temps, sans quoi ils seront par défaut tacitement favorables.

Au regard des critères retenus dans le PLUi concernant les changements de destination, conformément aux orientations retenues par la Conférence des Maires du 25 novembre 2025, il est proposé de retenir les critères suivants :

Dans le cas d'un changement de destination en zone A et N :

Il est proposé de mobiliser les critères qui ont prévalu pour la désignation des changements de destination lors de l'élaboration du PLUi, le bâtiment par équité de traitement et cohérence avec les granges déjà repérées dans le PLUi. Le bâtiment :

- Est de qualité architecturale et patrimoniale,
- N'engendre pas de mitage agricole et paysager,
- Ne remet pas en cause l'activité agricole ni le retour du site à un retour à l'activité agricole sur le long terme,
- Dispose d'une desserte en réseau suffisante,
- Ne constitue pas une ruine.

Dans le cas d'un changement de destination en zone UX, UL, UT, UTM :

Dans l'ensemble de ces zones, la destination « habitation » pour un nouveau bâtiment n'est pas souhaitée, donc pas possible, car la mixité des fonctions n'est pas souhaitée (activités économiques industrielles commerciales ou artisanales, équipements publics majeurs, activités touristiques...). Seuls les logements de fonctions liés à l'activité sont permis sous conditions.

Il est proposé de maintenir l'interdiction de mutation de ces bâtiments à usage économique ou en contradiction avec le contexte de la zone.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les critères de positionnement concernant les changements de destination sollicités au titre de l'application de la loi Daubié afin de délivrer les avis de la Communauté de Communes,
- **DE CHARGER** le Président, pendant la durée du mandat, d'effectuer par délégation la délivrance des avis sur les changements de destination sollicités au titre de l'application de la Loi DAUBIÉ selon les critères retenus dans cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs Vice-Présidents, à d'autres membres du Bureau et le cas échéant à des agents de la Collectivité, la signature des avis formulés en application de la présente délibération,
- **DE RAPPELER** que le Président rendra compte des avis rendus en application de la présente délibération lors de chaque séance du Conseil Communautaire.

Cette délibération complète la délibération 026_2024 du Conseil Communautaire du 26 mars 2024 listant les délégations du Conseil Communautaire au Président.



PATRIMOINE : Patrimoine vernaculaire. Projets de restauration proposés au titre du fonds de concours 2025 du GRAND - FIGEAC

Le GRAND - FIGEAC a mis en place un fonds de soutien pour la restauration du patrimoine vernaculaire (« petit patrimoine ») pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage des Communes.

Le règlement d'intervention de ce fonds de concours a été délibéré le 8 décembre 2017 (délibération n° 190_2017). L'enveloppe globale délibérée en 2025 par le GRAND - FIGEAC pour le fonds de concours est de 30 000 €.

Le règlement d'intervention a été modifié par la délibération n°083_2025 du Conseil Communautaire du 27 mai 2025 et permet dorénavant d'organiser les visites et expertises préalablement au dépôt du dossier de demande de subvention.

Pour 2025, 9 projets de restauration concernant 6 Communes ont reçu un avis favorable de la Commission Culture du 13 novembre 2025. Pour rappel, toutes les Communes du GRAND - FIGEAC ont été informées du soutien apporté par la Communauté de Communes.

L'intervention du GRAND – FIGEAC correspond à 50 % du reste à charge de la Commune avec plafonnement à 3 000 €. Les montants des fonds de concours proposés sont des montants maximums qui ne pourront être augmentés même en cas d'évolution à la hausse du coût global du projet.

Projets proposés au titre du fonds de concours 2025 :

Édifice : Croix de Savin

Commune / maître d'ouvrage : BÉDUE

Coût global du projet : 2 691.20 € HT

Reste à charge du maître d'ouvrage : 2 691.20 €

Proposition de fonds de concours : 50 % du reste à charge de la Commune pour un montant prévisionnel de 1 345.60 €.

Édifice : Fontaine

Commune / maître d'ouvrage : BRENGUES

Coût global du projet : 9 037.60 € HT

Reste à charge du maître d'ouvrage : 9 037.60 € (possibilité de subventions départementales)

Proposition de fonds de concours : 50 % du reste à charge de la Commune pour un montant prévisionnel de 3 000 € correspondant au plafond du règlement d'intervention.

Édifice : Croix de Prix

Commune / maître d'ouvrage : CAUSSE-ET-DIÈGE

Coût global du projet : 15 730 € HT

Reste à charge du maître d'ouvrage : 15 730 € (possibilité de subventions départementales)

Proposition de fonds de concours : 50 % du reste à charge de la Commune pour un montant prévisionnel de 3 000 € correspondant au plafond du règlement d'intervention.

Édifice : Pompe du Caussanel

Commune / maître d'ouvrage : ESPÉDAILLAC

Coût global du projet : 1 700 € HT

Reste à charge du maître d'ouvrage : 1 700 € (possibilité de subvention départementale)

Proposition de fonds de concours : 50 % du reste à charge de la Commune pour un montant prévisionnel de 850 €.

Édifice : Lac de la Place del sol

Commune / maître d'ouvrage : ESPÉDAILLAC

Coût global du projet : 6 640 € HT

Reste à charge du maître d'ouvrage : 6 640 € (possibilité de subvention départementale)

Proposition de fonds de concours : 50 % du reste à charge de la Commune pour un montant prévisionnel de 3 000 € correspondant au plafond du règlement d'intervention.

Édifice : Croix Saint-Rémi

Commune / maître d'ouvrage : LIVERNON



Coût global du projet : 4 010 € HT

Reste à charge du maître d'ouvrage : 4 010 €

Proposition de fonds de concours : 50 % du reste à charge de la Commune pour un montant prévisionnel de 2 005 €.

Édifice : Fontaine Saint-Rames

Commune / maître d'ouvrage : SAINT-JEAN-MIRABEL

Coût global du projet : 4 875 € HT

Reste à charge du maître d'ouvrage : 4 875 € (possibilité de subvention départementale et Fondation du patrimoine)

Proposition de fonds de concours : 50 % du reste à charge de la Commune pour un montant prévisionnel de 2 437,50 €.

Édifice : Fontaine de la Neulie

Commune / maître d'ouvrage : SAINT-JEAN-MIRABEL

Coût global du projet : 6 650 € HT

Reste à charge du maître d'ouvrage : 6 650 € (possibilité de subvention départementale et Fondation du patrimoine)

Proposition de fonds de concours : 50 % du reste à charge de la Commune pour un montant prévisionnel de 3 000 € correspondant au plafond du règlement d'intervention.

Édifice : Fontaine de Policou

Commune / maître d'ouvrage : SAINT-JEAN-MIRABEL

Coût global du projet : 2 905 € HT

Reste à charge du maître d'ouvrage : 2 905 € (possibilité de subvention départementale et Fondation du patrimoine)

Proposition de fonds de concours : 50 % du reste à charge de la Commune pour un montant prévisionnel de 1 452,50 €.

Le montant total prévisionnel des fonds de concours est de 20 090,60 € pour les 9 projets de restauration du patrimoine vernaculaire proposés dont le coût total est estimé à 54 238,80 € HT.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPORTER, dans le cadre du budget délibéré à cet effet en 2025, des fonds de concours aux Communes de BEDUER, BRENGUES, CAUSSE-ET-DIEGE, ESPEDAILLAC, LIVERNON et SAINT-JEAN-MIRABEL pour leurs projets de restauration du patrimoine vernaculaire selon les modalités précisées ci-dessus.**
- **D'AUTORISER le Président à signer les conventions correspondantes.**

Délibération n°190_2025

EQUIPEMENTS : Désaffectation et restitution à la Commune de la salle de spectacle de THEMINETTES

La salle de THEMINETTES a été mise à disposition de la Communauté de Communes Causse-Ségala-Limargue par procès-verbal en date du 28 novembre 2013.

Cette mise à disposition, pour usage de concerts et de spectacles, dans le cadre de la compétence communautaire de l'époque « 2.4 création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, salle de concert de Théminettes », n'a pas fait l'objet d'une attribution de compensation. Elle était effectuée de droit pour exercer la compétence.

Depuis l'intégration de la Communauté de Communes Causse-Ségala-Limargue au sein du GRAND - FIGEAC, au regard des autres équipements disponibles sur le territoire et notamment dans les polarités, l'usage de cette salle a été principalement communal (location, prêt pour usage et manifestations locales).

Les besoins d'usages communaux se sont amplifiés, conduisant la Commune à solliciter par délibération du Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2025 la fin de la mise à disposition, celle-ci souhaitant reprendre possession de son patrimoine à des fins communales, notamment pour un usage « salle des fêtes et manifestations communales ».

La salle n'étant plus utilisée comme salle de concert-spectacle par la Communauté de Communes, il est proposé de considérer la désaffectation du bien.



Il est rappelé qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition (modification de l'usage d'un bien, changements d'activité ou de service exercés au sein du bien, fermeture d'un équipement, ...), la Commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Ainsi, considérant,

- La demande de la Commune de mettre fin à la mise à disposition de la salle de spectacle de THEMINETTES pour en faire une salle des fêtes multiusage par délibération en date du 17 novembre 2025,
- La disparition de l'intérêt et de l'usage communautaire de cette salle,
- L'absence d'attribution de compensation historique sur cet équipement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la « salle de concert et de spectacle de THEMINETTES » en « salle des fêtes et manifestations communales »,
- **D'ACCEPTER** la fin de la mise à disposition de l'équipement «salle de spectacle de THEMINETTES » devenant la « salle des fêtes de THEMINETTES » à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DE RETIRER** cet équipement de l'inventaire du GRAND - FIGEAC et d'en clôturer tous les contrats,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°191_2025

PATRIMOINE : Acceptation d'un don matériel pour l'aménagement du site mémoriel de Gabaudet-Donnadieu.

Par courrier en date du 31 octobre 2025, un habitant de la Commune de REILHAC souhaite faire don de deux portails de type claies traditionnelles du Quercy pour le réaménagement du site mémoriel de Gabaudet-Donnadieu.

Ces deux claies à restaurer ont une dimension de 190 / 112 cm et 198 / 112 cm et pourront être réutilisées dans le cadre du projet de réaménagement du site. Leur valeur est estimée à 600 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** ce don.

Délibération n°192_2025

JEUNESSE : Répartition de l'enveloppe Projet Educatif Local.

Les actions du Projet Éducatif Local s'adressent aux 14-25 ans. Après concertation des structures Jeunesse et sur présentation des projets, il est proposé de ventiler l'enveloppe communautaire de 9 334 €, votée au Budget Primitif, de la manière suivante :

Associations	Actions	Montant
REISSA	Rev' Party printemps 2025	3 945 €
	Accompagnement junior association Art ados	750 €
Office Social et Culturel	Accompagnement projet de jeunes "Jeune à Toulouse"	1 100 €
Locollective	Accompagnement différents projets de jeunes	1 089 €
Repaire des 2 Vallées	Aménagement « Bar à Thés » ados	1 150 €
Association Ségala Limargue	Renforcement actions jeunes	800 €



Rêvons nos villages	Accompagnement ouverture espace accueil jeunes	500 €
	Total	9 334 €

Il est précisé que Messieurs Pascal LEWICKI et Marc TILLET n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la répartition des subventions aux associations proposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les arrêtés attributifs correspondants.

Délibération n°193_2025

SANTE : Adoption du Contrat Local de Santé (CLS) 2026-2030 avec l'ARS et composition du COPIL CLS.

Annexe : Contrat Local de Santé

Introduits par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 (loi Hôpital Patients Santé Territoires), et précisés par les articles L.1434-2 et L.1434-10 IV du Code de la Santé Publique et la loi n°2013-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, les Contrats Locaux de Santé sont des outils de contractualisation avec l'Agence Régionale de Santé.

Ils visent la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé par la meilleure articulation du Projet Régional de Santé (PRS) défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des démarches locales existantes. Ils consistent en l'association des acteurs autour des enjeux du territoire portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social et la santé environnementale.

La Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC a signé son premier CLS dès 2015, pour la période 2015/2020, puis le second en 2021 pour la période 2021/2025. Il s'agit désormais d'un CLS de troisième génération.

La méthodologie de renouvellement s'est appuyée sur :

- Un diagnostic du « Profil santé habitants du GRAND - FIGEAC » fourni par l'ARS Occitanie,
- **Des entretiens auprès des acteurs clés du territoire** et du département,
- Une **enquête en ligne à destination des acteurs du territoire** (professionnels de santé, établissements de santé, associations, ...),
- Une **enquête en ligne** à destination des habitants du territoire,
- Deux **Commissions Santé réunies en format « groupe de travail »** en juin 2025 et octobre 2025,
- Les **Commissions de secteurs** en septembre 2025,
- Un **Séminaire de travail** réunissant une cinquantaine d'acteurs le 16 octobre 2025.

À l'issue de ces différentes phases, il est proposé de structurer ce nouveau CLS autour des **4 axes stratégiques** suivants :

AXE 1 = AMELIORER L'ACCES AUX SOINS DES HABITANTS DU GRAND - FIGEAC

- 1.1 = Soutenir la démographie des professionnels de santé du territoire et la modernisation des pratiques
- 1.2 = Renforcer l'accès aux soins pour les populations nécessitant une attention spécifique

AXE 2 = FAVORISER LE PARCOURS DE SOIN ET L'ACCES À LA PREVENTION POUR LES 0-25 ANS

- 2.1 = Favoriser l'accès aux soins des 0-25 ans
- 2.2 = Prévention et promotion de la santé pour les 0-25 ans

AXE 3 = METTRE EN PLACE UNE DYNAMIQUE DE CONCERTATION ET DE PORTAGE D'ACTIONS EN SANTE MENTALE À L'ECHELLE DU TERRITOIRE

- 3.1 = Mise en œuvre d'une instance dédiée à la santé mentale au sein du CLS
- 3.2 = Prévention et promotion en santé mentale



AXE 4 = PROMOUVOIR, RENFORCER ET AIDER À L'APPROPRIATION DE CONDITIONS FAVORABLES À LA SANTE POUR LES HABITANTS DU GRAND - FIGEAC

4.1 = Prévention et Promotion de la santé pour tous

4.2 = Cadre de vie et santé

Assimilable à un accord cadre, il situe la Collectivité comme acteur pluridimensionnel en mettant en cohérence le CLS avec les autres schémas directeurs de la Collectivité : Plan Alimentaire Territorial (PAT), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Convention Territoriale Globale (CTG) et Programme Local de l'Habitat (PLH).

Enfin, le CLS permet de solliciter l'ARS pour le co-financement du poste de Coordinateur du Contrat Local de Santé. Pour les 5 années à venir, la sollicitation sera portée à 25 000 €/an contre 20 000 €/an sur les années passées.

En parallèle, il est proposé d'adopter **la composition du Comité de Pilotage (COPIL)** suivante :

STRUCTURE	FONCTION
ARS Occitanie - Délégation Départementale du Lot	Directeur.rice
	Responsable CLS
	Médecin
Conseil Territorial de Santé	Président.e
	Coordinateur.rice PTSM
Sous-Préfecture de FIGEAC	Sous Préfèt.e
Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE-DE ROUERGUE	Sous Préfèt.e
GRAND - FIGEAC - Elus	Président
	Vice –Président en charge de la santé
	Vice –Président en charge affaires sociales et services publics à la population
	Vice - Président commission santé, affaires sociales, services publics
	Vice - Président enfance-jeunesse, sports, piscines
	Vice - Président environnement, climat, air, énergie
	Vice - Président agriculture
	Vice - Président secteur Ouest
	+ 2 représentants parmi les conseillers municipaux du secteurs
	Vice - Président secteur Nord
	+ 2 représentants parmi les conseillers municipaux du secteurs
	Vice - Président secteur Nord-Est
	+ 2 représentants parmi les conseillers municipaux du secteurs
	Vice - Président secteur Sud
	+ 2 représentants parmi les conseillers municipaux du secteurs
	Vice - Président secteur Centre
	+ 2 représentants parmi les conseillers municipaux du secteurs
	Vice - Président secteur Est
	+ 2 représentants parmi les conseillers municipaux du secteurs
GRAND - FIGEAC - Services	DGS



	DGAS
	Directrice Enfance Jeunesse Affaires Sociales Santé
	Coordinateur.rice CLS
CH FIGEAC	Directeur.rice
ICM	Directeur.rice
CPTS du GRAND - FIGEAC	Président.e Coordinateur.rice(s)
MSP FIGEAC	Coordinateur.rice
MSP CAPDENAC-GARE	Coordinateur.rice
Conseil Départemental Lot	Président.e Directeur.rice des Solidarités Chargé.e de mission Santé Chargé.e de mission Attractivité médicale
Conseil Départemental Aveyron	Président.e Service rattaché à Capdenac-Gare
CPAM Lot	Directeur.rice
CPAM Aveyron	Directeur.rice
DDCSPP Lot	Directeur.rice
DDCSPP Aveyron	Directeur.rice
DSDEN Lot	DASEN CT Infirmière
DSDEN Aveyron	DASEN CT Infirmière
CAF du Lot	Directeur.rice
CAF de l'Aveyron	Directeur.rice
MSA Midi-Pyrénées Nord	Directeur.rice Equipe Organisation des Soins MSA Midi-Pyrénées Nord Médecin chef, responsable de service du Contrôle Médical et dentaire au sein de la MSA MPN
Mutualité Française	Responsable pôle prévention et promotion de la santé - Mutualité Française Réfèrent pour le Lot
Promotion Santé Occitanie	Chargé.e de mission pour le Lot x2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du Contrat Local de Santé pour la période 2026-2030 tel que présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce Contrat Local de Santé pour la période 2026-2030 avec l'ARS,
- **DE VALIDER** la composition du COPIL pour la période du CLS 2026-2030.



ECLAIRAGE PUBLIC : Autorisation du Président à signer le marché de travaux d'éclairage public et le marché de fourniture de matériels d'éclairage public

1) Dans le cadre de la poursuite des travaux de mise aux normes, de pose de luminaires et d'entretien, une consultation via un accord-cadre à bons de commande mono attributaire a été lancée. Ce marché est composé de 4 lots correspondant à un découpage géographique du territoire. Chaque lot a un montant maximum annuel de travaux de 125 000 € HT, le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

2) Le marché de fourniture de matériels d'éclairage public arrive à terme, il convient de le relancer. La procédure est un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, composé de 4 lots avec pour chacun un montant maximum annuel de 400 000 € HT. La durée sera d'un an reconductible 3 fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER le Président à attribuer et à signer ces marchés de travaux pour un montant maximum de 125 000 € HT annuel par lot, soit un montant total maximum de 2 M € HT.**
- **D'AUTORISER le Président à signer ces marchés de fourniture de matériel d'éclairage public pour un montant maximum de 400 000 € HT annuel par lot, après classement et attribution par la Commission d'Appel d'Offres.**

SPANC : 2^{ème} Demande de subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de l'Opération de réhabilitation groupée des Assainissements Non Collectifs « Biarques 2024-2025 » - Contrat de Progrès Territorial « Bave, Mamoul et Cère Aval » (CTER-2023-00042).

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du GRAND - FIGEAC mène une 3^{ème} opération de réhabilitation groupée afin de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réhabilitation d'installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Les 3 Communes concernées par cette opération sont celles de LEYME, MOLIERES et TERROU pour les installations d'ANC situées dans un périmètre de 100 m autour du cours d'eau de la Biarques.

L'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est fixée à 5 000 € par installation réhabilitée ou plafonnée à 80 % du montant HT des travaux, dans la limite de 5 000 € d'aides.

Cette 3^{ème} opération groupée représente un montant prévisionnel de subvention de **120 000 € pour les 24 dossiers répondant aux critères d'éligibilité pré-identifiés par le SPANC**. La Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC est destinataire des subventions, et procède à leur reversement aux propriétaires sur présentation des justificatifs : facture acquittée, RIB et contrôle de travaux avec avis favorable du SPANC.

Le GRAND - FIGEAC peut solliciter par ailleurs les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'animation de l'opération. Cette aide est fixée à 200 € par installation réhabilitée, soit un montant prévisionnel de subvention de **4 800 €**.

Pour cette opération, 6 propriétaires ont fait part de leur intérêt en 2024 et ont été bénéficiaires de l'aide.

Début mars 2025, le SPANC a envoyé un courrier d'invitation à une réunion publique à destination des propriétaires éligibles pour une réunion d'échange organisée le **24 mars 2025** à LEYME. 3 nouveaux propriétaires ont fait part de leur intérêt pour cette opération.

Après une première sollicitation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une demande de versement pour 6 dossiers constituant le premier lot, validée par la délibération n°190_2024 du 17 décembre 2024, il est donc proposé d'effectuer une seconde demande de versement.



Pour rappel, la durée de l'opération est effective sur la durée du Contrat de Progrès Territorial (2022-2027).

Rappel du Montant total des aides déjà sollicités pour l'opération de réhabilitation groupée (6 dossiers ayant réalisés les travaux (LOT 1)) : délibération n°190_2024

Nature subvention obtenues	Montant en € des aides versées	Bénéficiaire
Travaux	30 000 €	Propriétaires
Animation	1 200 €	SPANC

Montant total des aides à solliciter pour l'opération de réhabilitation groupée (3 dossiers supplémentaires (LOT 2)) :

Nature subvention à solliciter	Montant en €	Bénéficiaire
Travaux	15 000 €	Propriétaires
Animation	600 €	SPANC

Une décision modificative est nécessaire pour recevoir ces crédits et les reverser ensuite aux propriétaires pouvant bénéficier de cette opération.

DM 2 Opération groupée de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif

DM 2	Affectation comptable	Montant	Objet
Section d'investissement - Recettes	Art. 4582 Opérations sous mandat (Recettes)/ Fct° 922	15 000 €	Opération sans incidence financière pour le GRAND - FIGEAC, qui perçoit la subvention versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la reverse aux bénéficiaires.
Section d'investissement - Dépenses	Art. 4581 Opérations sous mandat (Dépenses)/ Fct° 922	15 000 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'AUTORISER le Président à signer les conventions de versement de l'aide avec les propriétaires concernés,
- DE VALIDER la décision modificative pour permettre le reversement des aides aux 3 dossiers complets.

Délibération n°196_2025

VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC : Réfection de l'éclairage public du Stade d'ANGLARS – demande de subvention

Les terrains du stade d'ANGLARS sont éclairés par des équipements anciens qui dysfonctionnent régulièrement. De plus, ils sont très énergivores, et ce d'autant plus qu'il n'est pas possible de découpler l'éclairage des 2 stades.

Les travaux ont été inscrits au BP 2025 et consistent à remplacer l'intégralité des luminaires par des éclairages LED. Il est prévu d'installer une armoire de gestion afin de n'éclairer que le stade souhaité et d'ajuster le niveau d'éclairage selon qu'il s'agisse d'un entraînement ou d'un match.

Ce changement permettra de classer le stade en E6.

Grâce à ce nouveau classement, le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football peut allouer une subvention d'un taux de 20 % du montant HT de l'opération.

	MONTANT € HT	%
GRAND - FIGEAC	28 743.54 €	65 %
Fonds Vert	6 633.12 €	15 %

Fonds d'Aide au Football Amateur	8 844.17 €	20%
TOTAL	44 220.83 €	100 %

Il est précisé que Madame Claudine VERMANDE n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds d'aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football et à signer tout document nécessaire à l'opération et à la demande de subvention.**

Délibération n°197_2025

VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC : Modification du périmètre de la compétence éclairage public déléguée partiellement au Syndicat Territoire d'Energie du Lot (TE46) – Retrait de la Commune de LE BOURG

La Commune de LE BOURG a manifesté sa volonté de voir le GRAND - FIGEAC exercer pleinement sa compétence d'éclairage public.

Depuis 2016, la Commune a transféré cette compétence au Syndicat FDEL (devenu TE46), c'est une compétence optionnelle pour le Syndicat.

Ce n'est qu'à partir de 2017 que le GRAND - FIGEAC a pris en charge cette compétence et l'a mise en œuvre sur l'ensemble du territoire en dehors des Communes qui n'avaient pas transféré 100% de la voirie et de celles qui avaient adhéré à différents Syndicats. En 2020, le GRAND - FIGEAC a adhéré à TE46 par représentation-substitution de Communes adhérentes.

Par délibération en date du mardi 9 décembre 2025, la Commune de LE BOURG a sollicité la Communauté de Communes pour qu'elle se retire du syndicat FDEL (TE46) pour son territoire communal.

Il est précisé que Messieurs Guillaume BALDY et Michel LAVAYSSIERE n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE SOLLICITER la modification du périmètre de gestion de l'éclairage public par le Syndicat TE46 en retirant la Commune de LE BOURG,**
- **D'AUTORISER le 1^{er} Vice-Président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.**

Délibération n°198_2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL :

- **Marchés publics**

Type de marché	Intitulé	Titulaire	Adresse	Montant € H.T.
Etudes	Maîtrise d'œuvre Cœur de Village LARNAGOL	MANDATAIRE SARL ATELIER MATRICE	9 004 bis Rue du Pulet 47 000 AGEN	54 760 €
Fournitures	Mobilier médiathèque LACAPELLE-MARIVAL	HELIAQ	3, Rue Adrienne Bolland 33 185 LE HAILLAN	19 906.70 €



Travaux	Travaux aménagement ZA Coupille - LIVERNON Lot 1 :	GROUPEMENT STAP/GREGORY	STAP – Le Montet – 46 210 MONTET et BOUXAL GREGORY – 468 route de Lasfargues – 12 700 CAPDENAC	719 259.80 €
Travaux	Travaux aménagement Naturelab by Quercypôle Lot 1 : VRD	STAP	Le Montet 46 210 MONTET ET BOUXAL	52 997.40 €
Travaux	Travaux aménagement Naturelab by Quercypôle Lot 2 : Fondation Charpente et bardage	SASU Charles Charpente BS	Place de la Gare St Martin de Bouillac 12 300 BOUILLAC	393 000 €
Travaux	Travaux aménagement Naturelab by Quercypôle Lot 7 : Plomberie CVC	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA Sud Ouest	Agence de FIRMI ZA de VOLF 12 300 FIRMI	21 919.17 €
Travaux	Travaux aménagement Naturelab by Quercypôle Lot 9 : Aménagement paysager	SARL Marion Espaces verts	Le Bourg 46 200 MAYRAC	18 956 €
Etudes	Mission OPC Naturelab by Quercypôle	SARL Cabinet DUBOC	16, rue Frédéric Bastiat 87 280 LIMOGES	10 200 €

- **Réponses à des Appels à Projets et Appels à Manifestation d'Intérêt**

- **Projet Alimentaire Territorial – Signature de la convention de la DRAAF Occitanie relative au soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux de niveau 2.**

À la suite de la candidature déposée par le GRAND - FIGEAC auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Occitanie dans le cadre de l'AAP 2025 "Soutien à la structuration des PAT de niveau 2", le PAT du GRAND - FIGEAC se voit attribuer **une subvention de 60 719 €** pour le financement de plusieurs actions structurantes du PAT (Convention n°2025 R76-291 du 17 novembre 2025).

En qualité de porteur du programme d'actions et de certaines actions en propre, le GRAND - FIGEAC est le bénéficiaire final de la subvention pour les actions portées en son nom. Quatre structures partenaires (Chambre d'Agriculture du Lot, EPLFPA Animapôle, Office de Tourisme du GRAND - FIGEAC Vallées du Lot et du Célé, CIAS du GRAND - FIGEAC) sont associées au programme d'actions déposé en tant que maître d'ouvrage de ces actions et bénéficiaires finaux d'une partie de la subvention globale, pour lesquels une convention précisera les conditions de reversement.

La maquette financière ci-après détaille le montant prévisionnel des dépenses pour chaque action et chaque partenaire ainsi que le montant d'aide accordé.

Axe du PAT	Objectifs opérationnels	Actions	Porteur de l'action = maître d'ouvrage = bénéficiaire final	Calendrier prévisionnel	Montant des dépenses prévisionnelles €	Montant de l'aide €	Taux d'aide DRAAF
AXE 3 : Agir pour le Développement du LOCAL	3.1 Enrichir et structurer l'offre de production locale pour répondre aux besoins du territoire	A.6 Etude de recensement des besoins en produits locaux auprès des distributeurs et de la restauration collective : focus sur les besoins en légumes de plein champs et légumes secs	Chambre d'agriculture du Lot	2026	9 479,03 €	6 600 €	70%



		A.7 Etudier le potentiel de développement de filières sur le territoire en adéquation avec les besoins : focus sur les filières "légumes plein champs" et "légumes sec"	Chambre d'agriculture du Lot	2026-2027	31 414,79 €	16 686 €	53%
AXE 4 : Mettre en place une dynamique autour du système alimentaire local	4.1 Promouvoir le système alimentaire local et renforcer l'interconnaissance entre producteurs et consommateurs du territoire	A 12- Améliorer la visibilité à l'offre locale sur les marchés et lieux de distribution de proximité	Grand-Figeac	2026-2027	8 000 €	5 600 €	70%
		A 13- Accompagner le développement de l'opération du Terroir dans l'assiette auprès des restaurateurs du territoire et promouvoir les savoirs faire locaux auprès des touristes – MOA Office du Tourisme	OT du Grand-Figeac, Vallée du Lot et du Célé	2026-2030	9 985 €	1 500 €	15%
		A 14- L'Ecol'lieu, un lieu école pour avancer ensemble dans les transitions de société et l'agroécologie : période de maturation de l'ecol'lieu avec la conduite d'actions d'animation – MOA Animapôle La Vinadie	EPLEFPA Animapole	2025-2026	8 426,80 €	2 100 €	25%
AXE 5 : Restaurer la culture du manger bien, du manger sain	5.1 Promouvoir auprès des habitants la qualité des produits agricoles et alimentaires durables et répondants aux enjeux de nutrition santé	A,17 – Mettre en place un programme de communication et d'animation sur l'alimentation de qualité et décarbonée (communication, animation, spectacle)	CC du Grand-Figeac	2025-2027	8 000 €	3 000 €	38%
	5.2 Accompagner les changements de pratiques pour proposer une alimentation saine, durable et locale en restauration collective et dans les foyers	A18- Animation et ateliers culinaires auprès des adolescents et des familles + Modernisation des espaces « cuisine pédagogique » et équipements dédiés à l'éducation à l'alimentation durable et nutrition-santé	CC du Grand-Figeac	2025-2028	10 273,1 €	6 200 €	60%
		A19-Eveil au goût et sensibilisation à la nutrition auprès des enfants	CC du Grand-Figeac	2026	10 569,8 €	4 000 €	38%
		A20-Favoriser la formation des équipes de cuisine en restauration collective à une alimentation durable et saine (base de 5 écoles élémentaires volontaires)	CC du Grand-Figeac	2026-2027	13 000 €	9 100 €	70%
	5.3 Prévenir et réduire le gaspillage alimentaire	A 21- Accompagner la restauration collective dans la réduction du gaspillage alimentaire	CC du Grand-Figeac	2026-2028	8 000 €	3 233 €	40%
	5.4 Renforcer la solidarité alimentaire et permettre à tous l'accès à une alimentation de qualité	A 22- Réaliser un diagnostic local de la précarité alimentaire	CC du Grand-Figeac et CIAS	2026-2027	4 279,8 €	2 700, €	63%
				TOTAL	121 428,30 €	60 719 €	50%

○ **AAP ACTEE**



L'Appel à Projets « LUM'ACTEE+ » porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) vise à lever des freins rencontrés par les Collectivités en amont du passage en phase travaux de rénovation énergétique du parc d'éclairage public.

Il se traduit par une aide financière issue des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), pour les actions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre, et dont les dépenses sont comprises dans la période du 01/07/2025 au 30/09/2026.

Il ne s'agit pas de subventions portant sur les travaux de fourniture ou de pose.

Le GRAND – FIGEAC souhaite candidater à cet Appel à Projets pour le soutien sur la période :

- Lot 1 : Aux ressources humaines mobilisées (Technicien Eclairage Public) ;
- Lot 4 (MOE) : Pour le suivi des travaux de rénovation énergétique des équipements d'éclairage public ;

Au total, l'aide sollicitée s'élève à 150 000 € pour un coût global du dossier sur la période (temps agent + investissement travaux) estimé à 750 000 € HT, soit 20 % du montant de l'opération.

- Conventions

- **Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Office de Tourisme de CAJARC**

En application de la délibération n°087_2024 du Conseil Communautaire du 25 juin 2024, le Président a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réagencement du bureau d'information touristique de CAJARC pour un montant total prévisionnel d'opération de 60 000 € HT. Comme prévu à l'article 6 de ladite convention, un avenant est nécessaire pour ajuster le plan de financement aux subventions réellement obtenues.

En conséquence, un avenant a été établi avec l'Office Intercommunal du Tourisme en date du 26/11/2025 afin d'ajuster le montant total de l'opération à 49 333,33 € HT.

- **HABITAT** : État de réalisation du Programme Local de l'Habitat du GRAND - FIGEAC (PLH) année 2 (Août 2024- Août 2025)

Annexe : Bilan PLH – Deuxième année

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est exécutoire depuis août 2023, son bilan est présenté annuellement en comité de pilotage.

L'article L302-3 du code de la construction et de l'habitat (CCH en vigueur au 12 juin 2024) indique que le GRAND - FIGEAC doit :

- Délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH.
- Adresser un bilan du PLH trois ans après son adoption ainsi qu'à la fin des 6 ans au représentant de l'État et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Etat de réalisation du PLH

Toutes les actions du PLH font l'objet d'une évaluation continue présentée et débattue en comité de pilotage, tel que présenté en annexe.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

- **TOURISME : Espace Trail : Conception des circuits et définition des panneaux départ (lieux, typologie des signalétiques)**

Annexe : carte générale des circuits trail envisagés (secteur sud)

Par la délibération n°030_2025 datée du 25 mars 2025, La Communauté de Communes du GRAND -



FIGEAC a missionné le prestataire YOOMIGO, expert français du trail, pour la co-construction, l'aménagement et la promotion de son Espace Trail (secteur sud) : un lieu dédié à la course nature avec des dénivelés, proposant des circuits balisés, des services, et équipements (panneaux) pour les coureurs débutants ou confirmés.

Conformément au cahier des charges et aux volontés du maître d'ouvrage, les parties prenantes ont été fortement mobilisées :

- **Entre juillet et septembre 2025** : la Collectivité a souhaité impliquer directement les trailers et les clubs sportifs du territoire en les invitant à répondre à une enquête en ligne.
Objectif : mieux comprendre leurs habitudes de pratique, identifier les lieux emblématiques du trail et recueillir leur avis sur le projet. Au total, 84 personnes se sont exprimées.
- **Lors du COPIL-COTECH de lancement du projet**, organisé le 16 septembre 2025 à MONTBRUN.
- **En octobre 2025** : 6 ateliers de travail répartis sur 3 secteurs, réunissant des élus, des techniciens, des riverains et des pratiquants de trail, ont permis de dessiner les parcours en deux sessions de travail.
- **Du 2 au 16 novembre 2025** : par l'envoi d'un nouveau questionnaire de notation de l'offre de parcours aux 37 trailers qui avaient souhaité suivre le projet à la suite de l'envoi du premier questionnaire cet été. Objectif : évaluer l'offre proposée (intérêt sportif / touristique). Au total, 11 personnes se sont exprimées.
- **Lors du COPIL-COTECH de validation des circuits et de l'implantation des panneaux départ**, organisé le mardi 25 novembre 2025 à FIGEAC.

Il en résulte la création de **19 circuits** de niveaux variés :

- Facile (moins de 10 km) : 5 circuits
- Moyen (entre 10 et 20 km) : 8 circuits
- Difficile (entre 20 et 30 km) : 5 circuits
- Expert (plus de 30 km) : 1 circuit

Les vérifications foncières sont en cours.

L'espace Trail sera matérialisé par un balisage spécifique et des panneaux départ :

- 3 points de départ principaux : CAJARC, MARCILHAC-SUR-CELE, LARROQUE-TOIRAC
- 7 points de départ secondaires : SAINT-SULPICE, LARNAGOL, CALVIGNAC, PUYJOURDES, MONTBRUN, BALAGUIER-D'OLT et GREALOU

- **Déclarations communes dans le cadre du Conseil des territoires**

Annexe : déclaration commune mobilités douces

Annexe : déclaration commune santé

Le Conseil des territoires du Lot, instance qui réunit le Département du Lot et les EPCI du Lot a fait le point sur les enjeux communs des mobilités douces et de l'attractivité médicale, fruit d'un travail collaboratif de plusieurs mois associant élus et services techniques. Dans ce cadre, deux déclarations communes ont été adoptées.

Mobilités douces : une déclaration commune pour faciliter la pratique du vélo au quotidien :

Dans un département où la voiture reste souvent indispensable, le vélo représente une alternative crédible pour certains déplacements, à condition d'être sécurisé et adapté aux spécificités rurales. Avec 161 km de voies vertes en cours de création et des attentes fortes de la population, le Département et les intercommunalités se sont engagés à construire des solutions pragmatiques et financièrement soutenables.

La déclaration commune adoptée aujourd'hui prévoit la création d'itinéraires cyclables d'intérêt départemental (programme VéLot déjà mis en place sur deux itinéraires), la priorisation de projets cohérents à l'échelle des bassins de vie, et des actions de sensibilisation pour favoriser le partage de la route. Ces engagements, qui seront soumis au vote des assemblées délibérantes, visent à rendre le vélo accessible et sûr pour les Lotois, en combinant aménagements légers, intermodalité et concertation avec les usagers.

Attractivité médicale : une approche globale pour réduire les inégalités territoriales de santé :

Face aux difficultés d'accès aux soins, les Intercommunalités et le Département ont choisi d'élargir leur réflexion au-delà de la seule problématique de l'installation de médecins – action déjà forte des Collectivités – en intégrant les déterminants socio-économiques et environnementaux de la santé.



La déclaration commune adoptée par le Conseil des Territoires propose une coordination renforcée pour promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé, soutenir les structures existantes, capter des jeunes diplômés pour les remplacements et développer des actions de prévention.

L'objectif est de mobiliser des politiques publiques locales (sport, alimentation, accompagnement social) pour améliorer la santé des Lotois, en complément des initiatives très diversifiées déjà menées comme les maisons de santé, le salariat, l'appui aux lycéens, les bourses aux futurs professionnels ou le réseau de facilitation à l'installation Oh My Lot.

- **FINANCES : Virements de crédits**

Les Virements de Crédits n° 4 et 5 du Budget Principal, n° 1 du Budget Annexe Déchets Ménagers et n° 1 du Budget Annexe Parc activités économiques Quercypôle ayant été autorisés, il en est rendu compte au Conseil Communautaire suivant cette décision.

Virement de Crédits n° 4 Budget Principal 50000 (le 08/12/2025) :

Les crédits ouverts sur l'opération 58 Programmes habitat en dépenses d'investissement étant insuffisants, il convient d'abonder cette opération et notamment le compte 2031 – Frais d'études par l'opération 151 Château de GREZES en section d'investissement sur le chapitre 21 Compte 21738 Autres constructions, dont les crédits prévus au BP 2025 n'ont pas été consommés.

VC 4	Affectation comptable	Montant	Objet
Section d'investissement Dépenses	Opération 58 - Chap. 20 - Art. 2031 / Fct 510 / OPAH – Frais d'études	30 000 €	Complément de crédits pour permettre l'enregistrement comptable de toutes les factures 2025 liées à l'animation de l'habitat
	Opération 151 - Chap. 21 - Art. 21738 / Fct 60 / Château – Autres constructions	-30 000 €	Baisse des crédits prévus au BP 2025 et non consommés. Pour équilibre

Virement de Crédits n° 5 Budget principal 50000 (le 08/12/2025) :

Les crédits de l'opération 100 Matériel informatique en dépenses d'investissement étant insuffisants, il convient d'abonder cette opération et notamment le compte 2051 – Concession et droits similaires (logiciel) par l'opération 141 Réhabilitation énergétique parc logements en section d'investissement sur le chapitre 21 Compte 21738 Autres constructions, dont les crédits prévus au BP 2025 n'ont pas été consommés,

VC 5	Affectation comptable	Montant	Objet
Section d'investissement Dépenses	Opération 100 - Chap. 20 - Art. 2051 / Fct 020 / ADM – Frais de logiciels	46 660 €	Complément de crédits pour permettre l'acquisition d'un logiciel de gestion des temps de travail et dématérialisation des absences
	Opération 141 - Chap. 21 - Art. 21738 / Fct 552 / logements – Autres constructions	-46 660 €	Baisse des crédits prévus au BP 2025 et non consommés. Pour équilibre

Virement de Crédits n° 1 Budget Annexe Déchets Ménagers 50028 (le 08/12/2025) :

Les crédits de l'opération 751 Suivi Décharge AYNAC en dépenses d'investissement étant insuffisants, il convient d'abonder cette opération et notamment le compte 2031 – Frais d'études par l'opération 160 Grosses réparations bennes en section d'investissement sur le chapitre 21 Compte 21828 Autres matériels de transport, dont les crédits prévus au BP 2025 n'ont pas été consommés,

VC 1	Affectation comptable	Montant	Objet
Section d'investissement Dépenses	Opération 751 - Chap. 20 - Art. 2031 / Fct 7212 / OM – Frais d'études	1 612 €	Complément de crédits
	Opération 160 - Chap. 21 - Art. 21828 / Fct 7212 / OM – Autres matériels de transport	-1 612 €	Baisse des crédits prévus au BP 2025 et non consommés. Pour équilibre

Virement de Crédits n° 1 Budget Annexe Parc activités économiques Quercypôle 50012 (le 08/12/2025) :

Les crédits du chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées en dépenses d'investissement étant insuffisants, il convient d'abonder ce chapitre et notamment le compte 1641 – Emprunts en euros par le chapitre 27 Autres immobilisations financières en section d'investissement Compte 2764 Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé, dont les crédits prévus au BP 2025 n'ont pas été consommés.

VC 1	Affectation comptable	Montant	Objet
-------------	-----------------------	---------	-------



Section d'investissement Dépenses	Chap. 16 - Art. 1641 / Fct 60 / /Parc Act – Emprunts	1 700 €	Complément de crédits pour permettre le remboursement du capital de l'emprunt 2025
	Chap. 27 - Art. 2764 / Fct 60 / Parc Act. – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	-1 700 €	Baisse des crédits prévus au BP 2025 et non consommés. Pour équilibre

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

